

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 08 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 08 octobre 2019 à 20 heures 15 sous la présidence de Michel PONS, Maire.

Etaient présents : Michel PONS, Jean-Luc BIANCHI, Dominique CRINON, Jean-Pierre LAIGNEAU, Jean-Michel CHARLES, Eva SEGUY, Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE (*à partir de la 3^{ème} délibération*), Valérie THOMASSEN, Olivier HARDOUIN, Alain ADICEOM, Michel BASSEVIEZ, Benoit DALBIN, Laurent MONIN, Marcel DJOURNO, Christyane JAVOISE, Laurent MAGLIA

Formant la majorité des membres en exercice.

Etait absente : Carine FELIZARDO

Ont donné pouvoir : Anne-Marie FRANCOIS à Alain ADICEOM
Katia LEFEUVRE à Laurent MAGLIA (*jusqu'à la 2^{ème} délibération incluse*)
Christine HANON-BATIOT à Christyane JAVOISE
Leïla CARICHON à Michel BASSEVIEZ
Jacky TOUATY à Benoit DALBIN
Marie DUPUICH à Jean-Pierre LAIGNEAU
Hubert WEYDERT à Jean-Michel CHARLES
Louis CLERF à Olivier HARDOUIN
Laurent MALBOIS à Michel PONS
Christine ASHWORTH à Pierre-François DEGAND
Carine DUQUENNE à Valérie THOMASSEN
Franck TROGNEE à Laurent MONIN

ORDRE DU JOUR :

Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 12 septembre et du 03 octobre 2019

AFFAIRES GENERALES

1. Demande de subventions au titre du programme Départemental Equipement 2017-2019
2. Autorisation de solliciter des subventions pour la construction d'un hangar nautique
3. Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2020
4. Rapport d'activités du SIAEP de la région de Feucherolles 2018

AFFAIRES JURIDIQUES

1. Adhésion au groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Filière Administrative

URBANISME

1. Acquisition des parcelles cadastrées AR n°35, 120, 221 et 227

CULTURE-ANIMATIONS

1. Tarifs de location de l'Espace des Arts dans le cas d'un évènement à caractère professionnel et/ou commercial

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire indique que le quorum n'ayant pas été atteint lors du Conseil municipal du 3 octobre, il a dû convoquer à nouveau son Conseil. Il est rappelé qu'à la suite de la deuxième convocation, la règle du quorum n'est plus obligatoire.

Le Maire rappelle l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

Approbation des comptes rendus du Conseil Municipal du 12 septembre et du 03 octobre 2019

Le compte rendu du 12 septembre est approuvé en l'état sans aucune remarque. Par contre, une erreur de frappe s'est glissée dans le compte rendu du 3 octobre. Il faut lire 20h45 et non 19h45.

Pierre-François Degand indique qu'en l'absence de quorum au Conseil du 3 octobre, le Maire aurait pu convoquer un bureau élargi pour comprendre les raisons de l'absence des élus.

Le Maire répond qu'il a bien eu des échanges et explications avec quelques élus mais que le délai imparti entre les 2 séances ne permettait pas de réunir un bureau.

Ces comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

1. Demande de subventions au titre du programme Départemental Equipement 2017-2019

Le Maire informe que le Conseil Municipal avait validé en février 2018 le dépôt d'une demande de subvention au Conseil Départemental au titre du programme Départemental Equipement 2017-2019 concernant les opérations d'extension-réhabilitation de la Maison des Associations, les travaux de l'école du Pré Seigneur et de la construction d'un hangar nautique.

Néanmoins, le Département nous a indiqué qu'il convenait de reprendre une nouvelle délibération afin d'actualiser les coûts, compte tenu des évolutions des projets et donc l'affinement des prix depuis 2018, et de retirer l'opération de l'extension de l'école du Pré Seigneur, les travaux étant d'ores et déjà achevés.

Pour rappel, le Départemental Equipement permet de faire financer 2 000 000 € HT de travaux à hauteur de 30 % maximum des dépenses.

Ainsi, Il est donc à présent demandé de bien vouloir autoriser le Maire à déposer un dossier, concernant :

- L'extension et la réhabilitation de la Maison des Associations (hors travaux liés aux logements) pour une dépense prévisionnelle de 1 220 120 € HT,
- La construction d'un hangar nautique pour une dépense prévisionnelle de 288 460 € HT, en ce compris le montant des études pré-opérationnelles et la maîtrise d'œuvre.

Opération(s)	Montant estimé HT	Subvention maximale du Conseil départemental (30%)*	Autres financeurs	Part communale (au moins 30%)	Année de démarrage des travaux
Extension de la Maison des Associations	1 220 120 €	366 036 €	Conseil Régional (au plus 50%)	366 036€	Nov.2019
Construction d'un hangar nautique	288 460 €	86 538 €	Conseil Régional (au plus 50%)	86 538 €	Avril.2020
<i>Total</i>	<i>1 508 580 €</i>	<i>452 574 €</i>		<i>452 574 €</i>	

* le taux de 30% pourra être revu à la baisse en fonction de la subvention accordée par le Conseil Régional d'Ile-de-France conformément à la loi NOTRE qui impose une part communale d'au moins 30%.

Dominique Crinon indique que le permis de construire de la Maison des Associations n'étant pas encore déposé, il conviendrait de modifier la date de commencement des travaux figurant dans le tableau annexé.

Le Maire répond que cette date n'est qu'à titre indicatif.

Olivier Hardouin demande si un appel d'offres a eu lieu pour les travaux de désamiantage qui dépassent le seuil du marché.

A la demande du Maire, la Directrice Générale des Services prend la parole et précise qu'un appel d'offres a bien eu lieu et que la consultation s'est déroulée dans les règles car il n'y a pas d'obligation à réunir systématiquement cette commission en dessous des seuils de marché formalisé (à savoir 5 548 000 € pour les marchés de travaux), seul l'appel d'offres est obligatoire. Un marché peut être attribué sans réunion préalable de cette commission.

Jean-Michel Charles rappelle que l'étude initiale était relativement limitée mais il a fallu reconsidérer la totalité du désamiantage et ajouter le déplombage pour un montant de 220 000 € par une société spécialisée.

Le Maire explique le détail des travaux.

Jean-Michel Charles informe que les bâtiments modulaires ne sont pas compris dans ce marché. 5 bâtiments modulaires de 30 m² et 2 de 60 m² seront installés fin octobre pour accueillir les associations à compter du 4 novembre 2019. Le coût d'installation et de location jusqu'à la livraison de la nouvelle Maison des Associations (prévue en février 2021) représente 70 000 € TTC.

Certains élus pensent qu'une construction neuve aurait été plus adaptée, plus efficiente et moins onéreuse.

Le Maire précise que toutes les options ont été étudiées et qu'il a retenu la plus raisonnable financièrement et rappelle que les associations préfèrent rester sur ce site réaménagé.

Le Maire rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de réunir la commission et ne permet pas que les élus puissent accuser les services juridique et technique de contourner la légalité. De surcroît, ce n'est pas le rôle de la commission d'appel d'offres de discuter sur l'opportunité du projet, mais seulement de donner son avis sur les offres reçues par rapport au critère fixé dans le règlement de la consultation. Il ajoute que ce projet a été discuté à maintes reprises en réunion et en conseil. L'objet de cette délibération est seulement de permettre de solliciter le Département pour obtenir des subventions.

Laurent Maglia estime qu'il aurait été plus judicieux de construire un nouvel équipement plus fonctionnel avec la création de parkings.

Valérie Thomassen reproche au Maire de mettre les élus devant le fait accompli alors qu'ils avaient émis des alternatives sur ce projet.

Le Maire rappelle que ces alternatives ont été présentées par Jean-Michel Charles. Plusieurs critères techniques et financiers ont été étudiés. Il fallait se décider sur le choix le plus équilibré dans l'intérêt des Villennois et plus particulièrement du monde associatif. Il estime que les élus s'écartent de l'objet de cette délibération.

Concernant le hangar nautique, le Maire indique que ce projet est suivi par Jacky Touaty. Toute question peut donc lui être demandée directement. Toutefois, il précise que les plans sont à la disposition des élus.

Un débat s'engage à nouveau sur l'absence de la Commission d'Appel d'Offres.

Jean-Pierre Laigneau trouve dommage que l' élu en charge de ce projet soit absent du Conseil. Il aurait pu répondre à toutes les questions car il ne faut pas systématiquement tout reporter sur le Maire.

L'unique question à se poser ce jour est de savoir si la commune sollicite une subvention.

Benoit Dalbin, qui a le pouvoir de Jacky Touaty, indique que ce dernier avait beaucoup travaillé sur la demande de subvention, qu'il voterait « pour » mais qu'il n'était pas informé du dépôt du permis de construire.

Le Maire confirme que Jacky Touaty a été parfaitement associé au fur et à mesure de l'avancée de ce projet, des échanges écrits l'attestent.

Olivier Hardouin confirme évidemment l'intérêt des Villennois et des finances publiques à obtenir des subventions, les élus ne s'y opposeront pas, en revanche, il demande que le Maire s'engage à présenter ces projets bien que les subventions soient demandées.

Le Maire rappelle à nouveau que ces projets ont déjà été définis, étudiés et arrêtés et présentés en commission ou réunions, de plus l'information est transmise à tous via les comptes rendus de bureau.

Pierre-François Degand rappelle que les élus sont tous pour une Maison des Associations mais avec des avis divergents d'où l'intérêt d'un débat. Il souhaite que la Commission d'Appel d'Offres se réunisse à chaque projet, qu'importe le montant, dans un souci d'information et d'équité.

Le Maire admet que tous les élus n'ont pas à être d'accord et peuvent avoir des avis divergents, mais force est de constater qu'il est difficile de travailler en détail tous ensemble sur un même projet au sein du Conseil Municipal.

Le Maire demande aux élus de passer au vote.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines le 20 Juin 2016 adoptant le règlement du Départemental Equipement 2017-2019,

VU les pièces du dossier de demande de Départemental Equipement,

CONSIDERANT qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 30% maximum du montant HT des opérations plafonné à 2 000 000€ pour les opérations suivantes :

- 1) Extension-réhabilitation de la Maison des Associations
- 2) Construction d'un hangar nautique

Après en avoir délibéré à 13 voix « pour » et 15 abstentions : Jean-Luc BIANCHI, Dominique CRINON, Eva SEGUY, Pierre-François DEGAND (+ pouvoir Christine ASHWORTH), Valérie THOMASSEN (+ pouvoir Carine DUQUENNE), Olivier HARDOUIN (+ pouvoir Louis CLERF), Michel

BASSEVIEZ, Benoit DALBIN, Laurent MONIN (+ pouvoir Franck TROGNEE), Laurent MAGLIA (+ pouvoir Katia LEFEUVRE),

ARRETE le programme définitif du Départemental Equipement et le montant des dépenses par opération, le plan de financement et l'échéancier de réalisation figurant aux tableaux prévisionnels annexés.

SOLLICITE du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées par la présente délibération.

S'ENGAGE à :

- réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
- ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental
- maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
- présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
- demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.
- présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.

2. Autorisation de solliciter des subventions pour la construction d'un hangar nautique

Le Maire informe que dans le cadre de son budget primitif 2018, le Conseil municipal a inscrit la dépense pour la construction d'un hangar nautique pour le stockage et l'accueil des clubs de kayak et d'aviron.

A ce titre, et avant le lancement des travaux budgétisés à 288 460 € HT (études comprises), il convient de solliciter les subventions permettant de financer l'opération.

La Région Île-de-France pourrait apporter un financement maximal de 50% de l'opération plafonné à 200 000 € HT.

Le Conseil Départemental financerait le projet à hauteur de 30 % du montant total HT, dans le cadre du programme Départemental Equipement 2017-2019.

Enfin, la commune de Poissy, dont les habitants sont très nombreux à fréquenter le club d'aviron, pourrait également être sollicitée pour soutenir financièrement le projet.

Par la présente, il est donc demandé de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour le financement de ce projet pour continuer à développer la vie sportive de notre commune.

Dominique CRINON demande que l'Aviron, géré par le SIVM, ne soit pas mentionné car c'est un projet Kayak. Elle précise qu'une convention d'utilisation des équipements appartenant au SIVM soit rédigée avec la commune.

Délibération :

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le plan de financement,

CONSIDERANT la nécessité de permettre le développement des loisirs et des activités en Bord de Seine, et l'aménagement cohérent du site de la base nautique à travers l'accompagnement et le maintien et l'essor des activités existantes (aviron, kayak, jet7, location de bateaux, guinguette, etc.) qui contribuent à l'attractivité et la promotion des berges de Seine,

CONSIDERANT la volonté de la commune de réaliser un hangar nautique pour développer la pratique sportive en bord de Seine et permettre de stocker le matériel et offrir aux adhérents/visiteurs des conditions de pratique appropriées,

CONSIDERANT qu'une aide peut être sollicitée auprès de la Région Ile-de-France à travers son dispositif-cadre de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité conformément au règlement d'intervention modifié le 3 juillet 2019, à hauteur de 50% maximum du montant HT des opérations plafonné à 200 000€ HT.

Après en avoir délibéré à 13 voix « pour » et 15 abstentions : Jean-Luc BIANCHI, Dominique CRINON, Eva SEGUY, Pierre-François DEGAND (+ pouvoir Christine ASHWORTH), Valérie THOMASSEN (+ pouvoir Carine DUQUENNE), Olivier HARDOUIN (+ pouvoir Louis CLERF), Michel BASSEVIEZ, Benoit DALBIN, Laurent MONIN (+ pouvoir Franck TROGNEE), Laurent MAGLIA (+ pouvoir Katia LEFEUVRE),

AUTORISE le Maire à solliciter auprès de toute personne publique et notamment de la Région Ile-de-France une subvention pour le financement du projet de construction du hangar nautique sur le site de la base nautique située Chemin des Pêcheurs.

AUTORISE le Maire à signer tous documents liés à l'obtention de ces subventions.

3. Dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour l'année 2020

Jean-Michel CHARLES informe que dans le cadre de l'application de la loi dite « Macron », le Maire peut déroger au repos dominical des salariés de commerces de détail de sa commune pour un maximum de 12 dimanches par an. La liste des « dimanches du Maire » doit être arrêtée avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante, après avis simple du Conseil Municipal.

Toutefois, lorsque le nombre de dimanches excède 5, l'avis conforme du conseil communautaire est requis. C'est pourquoi il a été décidé de ne proposer que 5 dimanches pour l'année 2020, afin de ne pas solliciter l'avis de la Communauté Urbaine.

Ces dimanches ne pourront, en aucun cas, être accordés à une enseigne plus qu'à une autre, mais à une branche d'activités.

La dérogation d'ouverture peut être accordée aux commerces de détail (*à l'exclusion des automobiles et des motocycles, conformément à la classification code NAF division 47*). Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

En outre, il faut préciser qu'en contradiction avec la réglementation, l'ensemble des commerces de la zone du White Parc sont actuellement ouverts tous les dimanches depuis leur ouverture en 2014 à l'instar de ceux de la zone commerciale (ZC) d'Orgeval laquelle bénéficie, elle, d'une autorisation préfectorale (ex-PUCE) du 25 février 2013. C'est pourquoi nous avons saisi en parallèle la CU, compétente en matière de développement économique afin de solliciter son intervention auprès de la Préfecture de Région, dans le cadre des dispositions de l'article L.3132-25-2 du code du travail, afin de modifier la délimitation de la zone commerciale d'Orgeval et d'y inclure enfin le White Parc. Nous sommes dans l'attente d'une réponse de la Communauté Urbaine sur ce point.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée délibérante de donner un avis sur la dérogation au repos dominical pour l'ensemble des commerces de détail pour les 5 dimanches suivants : le premier dimanche des soldes d'hiver, le premier dimanche des soldes d'été et les trois dimanches qui précèdent Noël. Pour 2020, il s'agira des dimanches 12 janvier, 28 juin, 06, 13 et 20 décembre.

Jean-Michel Charles informe que les commerces du White Parc sont actuellement dans une situation difficile. La perte de fréquentation est un motif pour demander à la Communauté Urbaine l'ouverture tous les dimanches en toute légalité.

Olivier Hardouin est d'accord sur cette demande toutefois il rappelle que l'élément perturbateur est la densité de circulation. Les clients évitent la zone du White Parc en raison de l'installation des gens du voyage et de la circulation dense sur la RD 113. Il faut donc travailler en étroite collaboration avec la Préfecture pour faire déménager les gens du voyage et permettre ainsi l'accès au bout du parking d'Intersport.

Jean-Michel Charles, à plusieurs reprises, a été en contact avec le Directeur d'Intersport qui estime que passer devant son magasin pose un problème de sécurité. De plus, ce directeur a passé un accord avec les représentants des gens du voyage et du cirque. Il a donc ouvert la porte de fait à la présence de l'un ou de l'autre. Jean-Michel Charles estime nécessaire de se rapprocher de la Préfecture et de la commune d'Orgeval pour que les gens du voyage quittent cette zone.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 et suivants, et R .3132-21,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques instaurant de nouvelles dispositions concernant les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail que peut accorder le Maire d'une commune,

CONSIDERANT que le Code du travail donne la possibilité au maire d'accorder cinq dérogations dominicales annuelles d'ouverture des commerces de détail, après avis du conseil municipal,

CONSIDERANT que pour l'année 2020, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT que les périodes visées sont celles des soldes et des fêtes de fin d'année,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail aux dates suivantes :

- Dimanche 12 janvier 2020 (soldes d'hiver)
- Dimanche 28 juin 2020 (soldes d'été)
- Dimanches 6, 13 et 20 décembre 2020 (dimanches avant Noël).

4. Rapport d'activités du SIAEP de la région de Feucherolles 2018

Le Maire indique qu'en date du 1^{er} août dernier, le SIAEP a fait parvenir son rapport d'activité de 2018 pour une présentation en Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'en prendre acte.

Olivier Hardouin représentant Louis Clerf demande ce qu'il en est de la mise en place du projet de décarbonatation qui devait permettre aux Villennois d'avoir une réduction du calcaire dans les eaux potables. Il demande si possible de mettre en ligne de manière régulière l'information sur le taux de calcaire. Le Maire rappelle que l'unité de décarbonatation fonctionne déjà depuis début juillet 2018 et que tous les Villennois en profitent. Il demandera au prestataire de communiquer plus largement sur le taux de décarbonatation.

Jean-Michel Charles explique le système de décarbonatation.

Le Maire précise que, compte tenu du bilan financier positif du SIAEP, l'excédent réalisé est affecté au paiement du surcoût pour le compte des consommateurs dont la commune est membre du syndicat. C'est le cas pour les Villennois pour qui la décarbonatation n'entraîne pas de surcoût.

Délibération :

Le Conseil Municipal de Villennes-sur-Seine,

VU l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales imposant au Président d'un syndicat intercommunal d'adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Après en avoir acté à L'UNANIMITE,

DIT que le rapport du SIAEP de la région de Feucherolles a fait l'objet d'une communication par le Maire en séance publique.

AFFAIRES JURIDIQUES

1. Adhésion au groupement de commandes de levers topographiques et d'investigations complémentaires

Le Maire indique que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) ont constitué un groupement de commandes dans le but de répondre aux besoins récurrents des collectivités le composant en matière de levers topographiques et investigations complémentaires au sens de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux existants.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Elle désigne le Sigeif, le SDESM et le SEY78 comme coordonnateurs chargés de centraliser les besoins des membres du groupement et d'assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics (*à ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle des coordonnateurs du groupement de commandes*).

En revanche, chaque Membre sera chargé d'assurer la bonne exécution du marché pour la satisfaction de ses besoins propres, notamment l'émission des bons de commande, paiement des prestations, application de pénalités, etc.

La convention précise que la mission du Sigeif, le SDESM et le SEY78 comme coordonnateurs ne donne pas lieu à rémunération. En outre, aucune participation financière aux frais afférents au fonctionnement du groupement n'est due par les membres ayant transféré, directement ou indirectement, au Sigeif, au SDESM ou au SEY78 leur compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité ou de gaz naturel.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre est libre de se retirer du groupement par une décision prise selon ses règles propres, notifiées au Sigeif ainsi qu'au SEY78. Ce retrait ne prend effet qu'à expiration des marchés publics en cours.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de cette convention constitutive du groupement de commandes, étant précisé que même si nous adhérons à ce groupement, rien ne nous obligera à faire appel au Titulaire du marché.

Certains élus demandent l'intérêt et le besoin que la commune peut avoir qui justifie l'adhésion à ce groupement de commandes.

A la demande du Maire, la Directrice Générale des Services explique les modalités techniques et financières. A l'heure actuelle, le prestataire lève juste les besoins des communes. Cette année, des levées topographiques ont été réalisées sur le site du kayak, de la Maison Médicale et sur d'autres terrains.

Le Maire répond que l'argument donné est de pouvoir faire traiter directement la complexité du contenu du cahier des charges des marchés par des spécialistes et de rentrer dans une logique simplification administrative.

Pierre-François Degand trouve que trop de zones d'ombres existent et qu'il faut être vigilant sur l'adhésion au groupement de commandes, compte tenu des difficultés à en sortir.

Les élus s'interrogent sur l'intérêt d'adhérer sachant que les dépenses de la commune en la matière sont en deca des seuils de marché et compte tenu des risques de résiliation d'un tel marché si nous souhaitons en sortir. Aussi, certains voteront contre et préfèrent continuer à contracter librement avec les géomètres de notre choix.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

VU la convention constitutive du groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires,

CONSIDERANT l'intérêt de la ville de Villennes-sur-Seine de rejoindre ce groupement de commandes, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

CONSIDERANT que le Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (Sigeif), le Syndicat d'énergie de Seine-et-Marne (SDESM) et le Syndicat d'énergie des Yvelines (SEY78) entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré à 6 voix « pour », 4 abstentions : Michel PONS (+ pouvoir Laurent MALBOIS) et Jean-Pierre LAIGNEAU (+ pouvoir Marie DUPUICH) et 18 voix « contre » : Jean-Luc BIANCHI, Dominique CRINON, Eva SEGUY, Pierre-François DEGAND (+ pouvoir Christine ASHWORTH), Valérie THOMASSEN (+ pouvoir Carine DUQUENNE), Olivier HARDOUIN (+ pouvoir Louis CLERF), Michel BASSEVIEZ (+ pouvoir Leïla CARICHON), Benoit DALBIN (+ pouvoir Jacky TOUATY), Laurent MONIN (+ pouvoir Franck TROGNEE), Marcel DJOURNO, Laurent MAGLIA (+ pouvoir Katia LEFEUVRE),

REFUSE d'adhérer au groupement de commandes de levés topographiques et d'investigations complémentaires.

RESSOURCES HUMAINES

1. Modification du tableau des effectifs – Filière Administrative

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la commune sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis du Comité Technique, sauf si cela résulte de la simple conséquence de la création d'un autre emploi.

Afin d'adapter les postes disponibles du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au prochain recrutement d'un agent titulaire, il convient de modifier le tableau des effectifs à compter du 15 octobre 2019.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 31 janvier 1992 et réactualisé au 1^{er} janvier 2017,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et notamment lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des effectifs en vue du prochain recrutement d'un agent titulaire,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs à compter du 15 octobre 2019 comme suit :

FILIERE ADMINISTRATIVE

SUPPRESSION D'UN POSTE

Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif

Temps de travail : 18h

CREATION D'UN POSTE

Cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux

Grade : Rédacteur

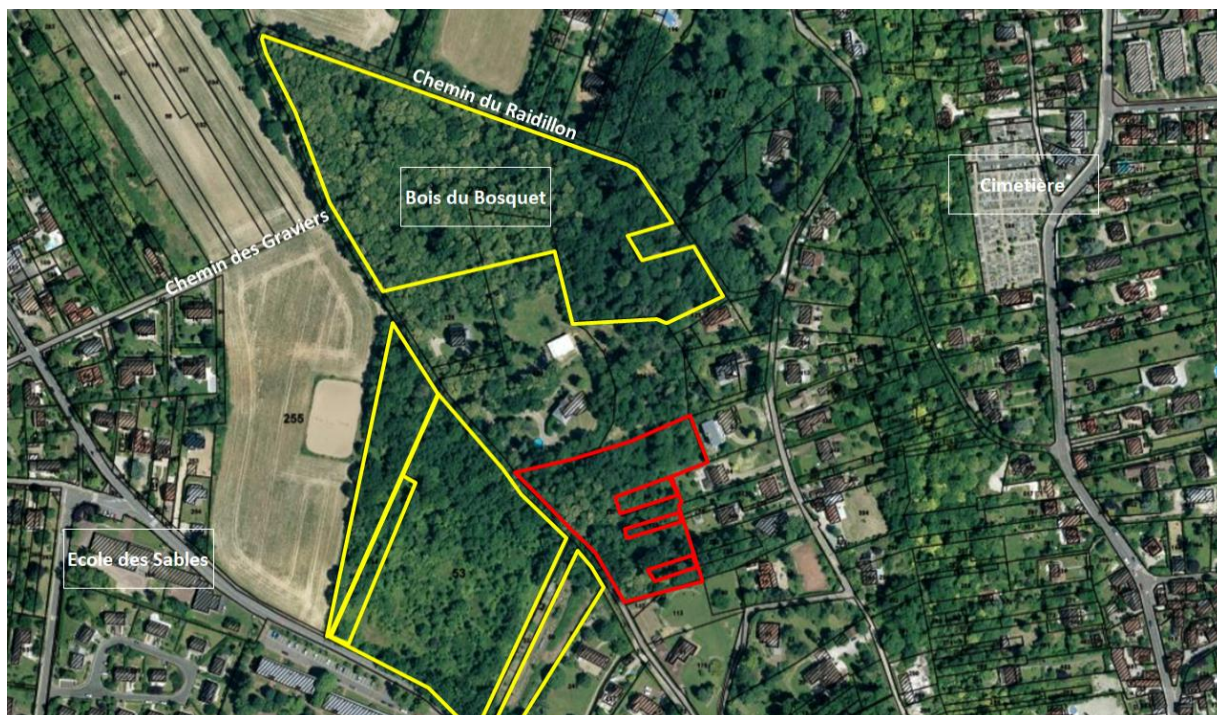
Temps de travail : 35 h

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi ont été inscrits au budget 2019 de la commune au chapitre 012.

URBANISME

1. Acquisition des parcelles cadastrées AR n°35, 120, 221 et 227

Dominique CRINON rappelle que dans le cadre de notre politique de préservation et de valorisation des espaces naturels sur la commune, le Conseil Municipal peut se donner la possibilité d'acquérir des terrains mis à la vente. La commission « Urbanisme » s'est réunie les 15 avril et 4 juillet derniers, pour examiner la proposition d'acquisition de parcelles appartenant à une société parisienne, nommée SA. G.HAGOPIAN, cadastrées AR 35, AR 120, AR 221, AR 227 pour une superficie cadastrale totale de 7 746 m², situées dans le Bois du Bosquet. En effet, la société ne portant aucun projet sur l'ensemble des parcelles, elle nous a informés de son intention de les céder.



L'acquisition de ces parcelles (*en rouge sur le plan ci-contre*) par la Commune permettra de constituer une réserve foncière complétant le patrimoine communal actuel dans ce secteur,

composé des quelques parcelles acquises par le passé (*en jaune sur le plan*), et permettant sans conteste la valorisation et de la protection de la biodiversité locale. Il est à noter que les parcelles sont actuellement non bâties et partiellement incluses dans la zone d'aléa définie par le Plan de Prévention des Risques naturels de mouvements de terrains (carrières souterraines).

Une proposition d'acquisition a été faite au prix de 12.000 €, auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt d'acquérir ces parcelles afin d'offrir un maillage d'espaces naturels et d'assurer la pérennité et la qualité de cet espace vert en maîtrisant l'assiette foncière,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE,

APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AR numéros 35, 120, 221 et 227 pour une superficie cadastrale totale de 7 746 m², au prix de 12 000,00€.

PRECISE que l'acquisition par la Commune devra se faire libre de tout occupant.

RAPPELLE que les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur (la Commune).

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

CULTURE-ANIMATIONS

1. Tarifs de location de l'Espace des Arts dans le cas d'un évènement à caractère professionnel et/ou commercial

Marcel Djournio explique que l'Espace des Arts (Salle des Arts + Salle Fordan) est un lieu propice à l'organisation d'événements à caractère professionnel et/ou commercial. Ce lieu accueille notamment le Salon des antiquaires – belle brocante.

Organisé par un professionnel, ce type d'événement génère pour sa société des dépenses mais aussi un bénéfice commercial ; en effet, l'organisateur alloue à chacun de ses exposants un espace d'exposition et de vente moyennant une participation financière.

La Commission « Animations, Fêtes et Cérémonies » souhaiterait accueillir de temps à autres ce type d'événements. Il s'avère donc nécessaire de fixer des tarifs de location pour l'Espace des Arts distincts des tarifs actuellement pratiqués, compte tenu du caractère commercial de ce type d'événements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur des tarifs de location de l'Espace des Arts comme suit :

	Forfait journalier TTC	Forfait week-end TTC
Espace des Arts	300 €	600 €
Salle des Arts	250 €	500 €
Salle Fordan	100 €	200 €

Il est précisé que le week-end court du samedi matin au dimanche soir.

Les recettes sont prévues sur les budgets communaux et seront encaissées par le biais de la régie des recettes droits au comptant divers.

Olivier Hardouin s'étonne de cette délibération, car il pensait que le Conseil municipal avait voté il y a quelques années une délibération interdisant pour les Villennois l'utilisation de cette salle à titre privé pour des raisons de sécurité et de gardiennage.

Le Maire précise que l'objet est différent, il s'agit d'activités privées commerciales à l'occasion d'une animation publique pour les Villennois.

Olivier Hardouin demande qui sera chargé du gardiennage et du nettoyage.

Marcel Djourno explique qu'il y a un intérêt pour la communauté. Tout bénéfice sera versé à la ville, c'est donc normal de demander un prix de location.

Après échanges entre élus, il est décidé le rajout d'une caution correspondante à 3 fois le forfait.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

VU le rapport de la Commission « Animations, Fêtes et Cérémonies »,

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs de location spécifiques de l'Espace des Arts (Salle des Arts + Salle Fordan) dans le cas d'un évènement à caractère professionnel et/ou commercial, lorsque ledit évènement génère un bénéfice commercial pour l'organisateur,

Après en avoir délibéré à 26 voix « pour » et 2 abstentions : Dominique CRINON et Valérie THOMASSEN,

DECIDE de fixer les tarifs de location pour un professionnel comme suit :

	Forfait journalier TTC	Forfait week-end TTC
Espace des Arts	300 €	600 €
Salle des Arts	250 €	500 €
Salle Fordan	100 €	200 €

PRECISE qu'une caution correspondante à 3 fois le forfait sera demandée.

PRECISE que le week-end court du samedi matin au dimanche soir.

AUTORISE le Maire à signer la convention de location à intervenir.

DIT que les recettes sont prévues sur les budgets communaux et seront encaissées par le biais de la régie des recettes droits au comptant divers.

DIT que ces tarifs seront applicables dès que la présente aura revêtu un caractère exécutoire.

DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL

Le Maire fait part des décisions prises depuis le dernier conseil.

N° 19/136

Signature d'un marché de travaux de création d'un parking/dépose minute devant l'école du Pré Seigneur avec la société ALIO TP pour un montant HT de 135 629.50 €.

N° 19/167

Signature d'un avenant au contrat de maintenance du logiciel Concerto avec la société ARPEGE.

N° 19/183

Signature d'un marché de fourniture et maintenance pour le renouvellement des copieurs de la Mairie avec la société ESUS.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire laisse la parole à Jean-Michel Charles qui fait un point sur le dossier du Golf.

Il rappelle que la commune est propriétaire du terrain du Golf et qu'un bail à construction a été signé avec la SCI Golf de Villennes depuis 1981, laquelle sous-traite à la société Blue Green l'exploitation du Golf. Il faut savoir que la sous-traitance avait été autorisée par la Ville jusqu'en 2020. Sans en informer la commune, la SCI Golf de Villennes a prolongé ce bail jusqu'en 2046. La position de la Commune doit rester ferme, compte tenu de l'échec de la médiation préalable, ce non-respect des clauses du bail doit désormais être porté en justice devant le Tribunal, ce qui permettra à terme de façon plus globale de faire le point sur les autres modalités du bail, ce que refuse pour la SCI de Villennes. Les élus sont d'accord sur cette procédure judiciaire et demandent à être informés régulièrement.

Pour information et pour répondre aux interrogations de certains élus, Jean-Michel Charles indique que l'utilisation des pesticides et insecticides est interdite sur les parcours et les fairways.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 45.